

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décret n° 2026-1006 du 28 octobre 2026

modifiant la liste des classes thérapeutiques ou médicaments autorisés aux sages-femmes pour leur usage professionnel ou leur prescription auprès des nouveau-nés figurant dans le tableau II de l'annexe 41-4 du code de la santé publique

NOR : SFHP2623526D

Publics concernés : sages-femmes, patients.

Objet : modification de la liste des médicaments que les sages-femmes peuvent prescrire auprès des nouveau-nés.

Application : le présent décret est pris pour l'application de l'article D. 4151-31 du code de la santé publique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4151-4 et D. 4151-31,

Décète :

Article 1^{er}

Le 11° du I du tableau II de l'annexe 41-4 mentionné à l'article D. 4151-31 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« 11° Anticorps monoclonaux antiviraux : nirsevimab (ATC : J06BD08), clesrovimab (ATC : J06BD10). »

Article 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

STÉPHANIE RIST

Le ministre de l'action et des comptes publics,

DAVID AMIEL